

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-434

présenté par

M. de Mazières, M. Darmanin, M. Le Mèner, Mme Nachury, M. Reiss et Mme Schmid

ARTICLE 46**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	6 000 000	0
Création	0	6 000 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de transférer six millions d'euros de l'action 1 (soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant) du programme 131 (création) en faveur du programme 175 (patrimoines) pour abonder le financement de l'action 1 (patrimoine monumental) dudit programme.

En effet, il s'agit de donner les moyens à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles d'assurer ses missions fondamentales : conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections, inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, ainsi que le domaine national de Marly.

Le caractère exceptionnel du site, mais plus encore l'état sanitaire des bâtiments et leur nécessaire mis en conformité (accessibilité, résistance au vandalisme et sécurité incendie), exigent de poursuivre les opérations d'entretien et de restauration du château de Versailles.

Lancé en septembre 2003, le schéma directeur, initialement prévu sur une période de 18 ans, se divise en trois phases :

La première phase de restauration et d'aménagement du château et du domaine national s'étend jusqu'en 2014. Elle comprend un programme exceptionnel composé de trois volets (la mise en sécurité du château, l'accueil du public et le réaménagement du Grand commun), et un programme ordinaire qui concerne la remise en état du monument (façades sur jardins, cours, parc). Le coût total de cette phase s'élève, en valeur 2001, à 135 M€ dont 105,80 M€ pour l'État et 29,20 M€ pour l'établissement (ressources propres, dont mécénat). Compte tenu des actualisations à prévoir (en particulier la hausse du coût de la construction), le montant prévisionnel des travaux en phase 1 a été arrêté à 158,90 M€, dont 119,5 M€ pour l'État et 39,40 M€ pour l'établissement.

La seconde phase, d'un montant arbitré de 171,4 M€, a été officiellement lancée fin 2011 ; elle couvre la période 2012-2017 et porte sur les orientations suivantes :

- la conclusion de la modernisation des infrastructures techniques du corps central du Château accompagnée de la restauration des décors des grands appartements ;
- la réhabilitation du Château d'eau et la réalisation d'un ensemble de production de froid ;
- l'achèvement de l'opération du Grand Commun (partie orientale) ;
- l'achèvement de la galerie technique primaire sous l'aile du Nord ;
- la poursuite d'un programme de restauration dite « ordinaire » des bâtiments et du parc.

L'inscription de six millions supplémentaires et prévus par le schéma directeur au bénéfice du château de Versailles pourra être financée par une diminution de moins de 1 % des crédits actuellement prévus pour l'action 1 (soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant) du programme 131 (création), permettant ainsi un rééquilibrage financier entre le patrimoine et la création.